

TD 4 : Les opérations de constitution de sociétés

Application 1

MM. Le Bihan et Jezequel fondent le 1^{er} avril N une société en nom collectif pour exploiter un fonds de commerce de mareyage (achat, expédition et vente de poissons).

Le capital est fixé à 100 000 €, l'apport de Le Bihan étant de 60 000 €, celui de Jezequel de 40 000 €.

Le Bihan apporte les éléments suivants d'un fonds qu'il exploitait déjà au Guivnec : matériel de transport 10 000, chambre froide 30 000, matériel et outillage 6 000, titres 4 000, éléments incorporels 5 000. Il complète son apport par un versement au compte ouvert à la BNP au nom de la société.

Jezequel libère son apport par un virement au même compte.

Les honoraires de l'expert-comptable consulté par les deux associés ont été réglés par chèque et s'élèvent à 2 650 € HT.

QUESTIONS

1. Présenter les écritures de constitution de la société.
2. Présenter les deux méthodes d'enregistrement des frais de constitution. Quels sont les avantages et les inconvénients respectifs de chacune de ces deux méthodes ?
3. Présenter le bilan d'ouverture de la société dans l'hypothèse où les frais de constitution ont été enregistrés par la méthode préférentielle.

Application 2

Le 2 janvier N, MM Joseph, Franck et John Matula et M. Nestor constituent la SARL Matula frères, au capital de 200 000 € divisé en 2 000 parts de 100 €.

La société a pour objet la fabrication et la vente de matériel électronique.

M. Nestor apporte :

- un véhicule estimé : 7 200
- un lot de marchandises estimé : 6 000
- 30 actions de la société Alphaplus, valeur nominale 200 €, cotées 360 €.

Il complète son apport par un apport en numéraire.

M. Joseph Matula apporte :

- les éléments incorporels de son fonds estimé : 15 500
- matériel de bureau estimé : 18 500
- matériel de transport : 22 000
- clients : 8 000
- dépôt à la Société Générale : 25 000
- fournisseurs : 9 000

La SARL prend à sa charge le risque d'impayé sur les créances apportées par Joseph.

MM Franck et John Matula apportent respectivement 40 000 € et 20 000 € en numéraire.

Les apports sont libérés du minimum légal le 2 janvier.

Les associés libèrent leurs apports en numéraire par la remise de chèques à Maître Leplaideur, notaire chargé des formalités de constitution de la SARL.

Université des Antilles

Licence 3 Economie & Gestion

Le 15 janvier N, M. Leplaideur vire les fonds reçus à la Société Générale, banque de la SARL, déduction faite de ses honoraires d'un montant de 1 800 € HT.

QUESTION

Entregistrer les écritures correspondant à ces événements, en utilisant les méthodes préférentielles s'il y a lieu.

Application 3

La société Ninon est une société anonyme au capital de 100 000 € (1 000 actions de 100 €) qui a été constituée le 1^{er} janvier N par la société Norbert, laquelle avait souscrit 400 actions, et d'autres actionnaires. La constitution était prévue sans apports en nature.

Afin de suivre le capital, les dirigeants de la société Ninon ont décidé d'analyser le compte capital en sous-comptes significatifs.

Les versements minima relatifs à la constitution ont été effectués en janvier N.

En juillet N, la société Ninon décide d'effectuer l'appel d'un quart supplémentaire du capital et l'ensemble des versements est effectué au cours du mois d'août N.

QUESTION

Présentez les écritures correspondant à ces opérations dans les livres de la société Ninon et dans ceux de la société Norbert.

Application 4

Mme Carole commerçante, constitue le 1^{er} février N une société anonyme au capital de 200 000 €, divisé en actions de 100 €.

L'apport de Mme Carole est estimé comme suit :

Terrain 5 000 – Construction 15 000 – Outillage industriel 5 000 – Mobilier 1 500 – Fonds commercial 10 000 – Stock de marchandises 22 000 – Dépôt en banque 3 000 – Fournisseurs 28 000.

Les créances clients sont estimées à 16 500 alors que le nominal est de 17 300, pour tenir compte du risque d'impayé et de l'actualisation de certaines créances à longue échéance.

Les autres actions sont souscrites en numéraire et sont libérées du minimum légal à la constitution. Le solde sera libéré pour moitié au 31 décembre N et pour l'autre moitié à l'expiration du délai légal.

Le 26 février les frais de constitution, soit 2 000 € de droits d'enregistrement et 2 500 € HT de frais d'actes sont payés par chèque. Ces frais seront répartis sur 3 exercices.

Le 31 décembre, le CA appelle le troisième quart.

Lors de cet appel :

- 250 actions sont intégralement libérées par anticipation, ainsi que les statuts l'autorisent.

- Nagui, actionnaire souscripteur de 200 actions ne répond pas à l'appel du troisième quart.

Après une mise en demeure du 3/03/N+1, restée sans effet, les 200 actions de Nagui sont vendues, libérées des $\frac{3}{4}$, aux enchères publiques à Thomas le 4/04/N+1 pour la somme de 14 500 € sur laquelle s'imputent des intérêts de retard (75 €) et des frais (115 € HT). Le solde lui est restitué le 15/04/N+1.

QUESTION

Enregistrer les écritures correspondant à ces événements en utilisant la méthode qui n'est pas préférentielle.

Université des Antilles

Licence 3 Economie & Gestion

Application 5

Trois amis, Marc, Marie et Martin envisagent de créer une société anonyme destinée à commercialiser des logiciels comptables. Avec l'aide de quatre membres de leur famille, ils décident de créer la société Natacha au 1^{er} janvier de l'année N.

Marc apportera un fonds de commerce estimé 20 000 €, des stocks pour 18 000 €, 16 000 € de créances estimées 14 000 € et 12 000 € de dettes fournisseurs.

Marie apportera un matériel estimé 10 000 €, ainsi qu'un apport en numéraire de 26 000 € libéré du minimum légal.

Martin apportera un terrain estimé 6 000 € et une construction estimée 30 000 €.

Enfin, les quatre autres actionnaires apporteront le numéraire nécessaire afin de porter le capital de départ à 150 000 € (soit 750 actions de 200 €). Ces apports seront libérés du minimum légal.

Les frais de constitution soit 4 000 € seront réglés en février N.

En juin N, la société décide de faire appel du troisième quart des apports en numéraire. La date limite de versement est fixée au 1^{er} juillet, et des intérêts au taux de 12 % courent à compter de cette date pour les actionnaires défaillants. Marie décide de verser par anticipation également le quatrième quart. Par contre l'un des quatre autres actionnaires, porteur de 50 actions, est défaillant et ne peut s'exécuter. Ses actions seront vendues de gré à gré et le montant perçu le 30 septembre N est de 7 200 €, soit 144 € pour une action libérée des trois quarts.

QUESTION

Présentez les écritures qui vous semblent nécessaires pour l'exercice N.